



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignant 2nd degré,
Éducation et psychologue
Chef de division
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :
DPE-EPP
Fanny ARIES
Laetitia ANDRES

Tél: 03.83.86.23.22
Mél: ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

Division de l'organisation scolaire
Chef de division
Etienne LAMBERT

Tél : 03.83.86.21.57
Mél : ce.dos@ac-nancy-metz.fr

Le conseiller technique académique
Adaptation scolaire et scolarisation
des élèves handicapés
Anne PADIER-SAVOUROUX

Tél : 03.83.86.27.28
Mél : Anne.padier1@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice
Rond-Point Margueritte de Lorraine
54035 NANCY cedex

Nancy, 19 janvier 2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

A

Mesdames et Messieurs les enseignants
des premiers et seconds degrés publics

s/c

Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Recrutement et mobilité inter degrés
Référence : Note DGESCO n°2018-0073 du 21 décembre 2018

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le droit pour tout élève handicapé à un parcours de formation. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive. Ces deux lois engagent tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves handicapés.

Pour répondre à cette exigence, l'académie de Nancy-Metz s'est engagée à développer une offre d'accueil en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) sur l'ensemble du territoire lorrain pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves handicapés scolarisés, notamment dans le second degré.

Les élèves handicapés accueillis en ULIS 2nd degré sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée qui permet la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Chaque ULIS 2nd degré est dotée d'un poste de coordonnateur dont le rôle a été précisé par la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 et la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016. Ce poste peut être confié à un enseignant titulaire du CAPPEI.

Afin de pourvoir certains postes à profil comme ceux de de coordonnateurs d'ULIS 2nd degré, d'enseignants référents handicap, d'enseignants en milieu pénitentiaire et les postes en EREA, enseignants en unité d'enseignement des établissements médico-sociaux, enseignants mis à disposition des MDPH, professeurs ressources autisme, une procédure académique de recrutement inter degrés est mise en place pour la rentrée 2023.

1) Personnels concernés :

- les enseignants du premier degré, titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;
- les enseignants du second degré, titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;
- les enseignants des premiers et seconds degrés engagés dans la formation CAPPEI ou qui souhaitent s'y engager.

Ces postes ne sont pas accessibles aux personnels exerçant à temps partiel, compte tenu des nécessités de service.

2) Principes :

- Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés dans leur département d'exercice ;
- Les enseignants du second degré peuvent postuler pour tous les postes implantés dans l'académie de Nancy-Metz.

La circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap insiste sur la spécificité du rôle du coordonnateur en ULIS lycée professionnel. Dans ces structures, le recrutement s'adresse en priorité aux enseignants du second degré.

3) Modalités d'affectation :

Les enseignants des premiers et seconds degrés :

- **seront affectés à titre définitif s'ils sont titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;**
- **seront affectés à titre provisoire pour l'année 2023-2024 s'ils ne sont pas titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent sous réserve de fournir un justificatif d'inscription à la formation.** En cas d'obtention de la certification CAPPEI à la session 2023, et sous réserve de la production du titre au sein de mes services, les enseignants seront affectés à titre définitif à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les critères retenus pour la sélection des candidats sont :

1. Avis du supérieur hiérarchique (très favorable, favorable, réservé, défavorable).
2. Ancienneté en ASH
3. Ancienneté générale de services
4. Ordre des vœux exprimés

4) Processus de recueil des candidatures du 27 février au 13 mars 2023 :

Les enseignants du premier degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux par courriel à la DSDEN du département dont ils dépendent avec copie à la DPE (ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr) ;

Les enseignants du second degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux par courriel au rectorat de Nancy-Metz – Service DPE/EPP (ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr).

Le dossier devra être composé de :

- la fiche de candidature dûment complétée et signée par l'IEN ou du chef d'établissement ;
- la lettre de motivation ;
- le curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière.

Le dossier devra être transmis **par courriel en un seul fichier PDF.**

Chaque enseignant a la possibilité d'émettre 5 vœux maximum, inscrits selon un ordre préférentiel (cf annexe 2 liste des postes proposés).

5) Examen des candidatures :

La commission académique se réunira pour examiner les candidatures et déterminer les candidats qui seront éventuellement reçus en entretien (facultatif).

Elle est composée du secrétaire général adjoint DRH de l'académie, du chef de la DPE, du conseiller technique académique pour la scolarisation des élèves handicapés, d'IEN de circonscription, d'IEN ASH, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et du proviseur de l'unité pédagogique régionale Grand-Est.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la DPE.

Les éventuels entretiens se dérouleront entre le 03 avril 2022 et le 07 avril 2023 et les convocations seront transmises sur les adresses mail académiques.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'affectation des candidats sur les postes vacants au plus tard le 14 avril 2023.

Le candidat recevra une proposition d'affectation et confirmera son engagement à rejoindre le poste, ce qui annulera son éventuelle participation au mouvement intra. La commission informera les bureaux de gestion (premier et second degrés) des affectations proposées et confirmées.

Les postes éventuellement restés vacants à l'issue de ce processus seront proposés dans le cadre des mouvements précités.

Pour le recteur
Pour la secrétaire générale d'académie
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent SEYER



Annexes :

Annexe 1 - Fiches de candidature

Annexe 2 - Liste provisoire des postes vacants par département, dans l'attente du CTA du 09 mars 2023

Annexe 3 - Fiche de poste de coordonnateur ULIS

Annexe 4 - Fiche de poste d'enseignant ULIS

Annexe 5 - Fiche de poste d'enseignant en EREA

Annexe 7 - Fiche de poste ULIS en pénitencier